REGLEMENT PARTICULIER RALLYE DOUBLURE VHRS

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive de l'Automobile Club Vauclusien organise les 15 & 16 avril 2017 le : **3 éme RALLYE NATIONAL VHRS de VENASQUE** en qualité d'organisateur administratif.

Le 3 éme Rallye National VHRS de Venasque compte pour le Challenge VHRS de la Ligue Régionale Provence Alpes Côte D'Azur des rallyes.

Ce rallye sera jumelé au 6^{éme} Rallye National VHC de VENASQUE et empruntera le même parcours.

Le présent règlement a reçu à la FFSA le permis d'organisation N° --- en date du--/--/-- (Permis d'organisation Ligue Régionale N°-- en date du --/--/--)

Organisateur Administratif

Voir Rallye support moderne

Organisateur Technique

Voir Rallye support moderne

1.1P. OFFICIELS

Voir Rallye support moderne & VHC

Relations Concurrents......Françoise FREVILLE (licence n°111134)

1.2P. HORAIRES

Voir règlement particulier du rallye moderne & VHC.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye suivi de la mise en parc Fermé.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences ou titre de participation en cours de validité.

1.3.3. L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA).

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1. Concurrents admis

Le nombre de voitures admises est fixé à **15 voitures**. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité **150 voitures pour les trois rallyes**.

Les droits d'engagement sont fixés à :

270 €avec publicité de l'organisateur.

220 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à L'A.S.A.C. Vauclusien

540 €sans publicité de l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits.

Date de clôture des engagements : le03 avril 2017 à 24 heures (date du cachet de la poste faisant foi). Si à la date du 03 avril 2017 le nombre des engagés est inférieur à 70 sur les trois rallyes, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye considéré. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Les équipages engagés recevront par mail, leur accusé de réception d'engagement et par la suite la liste des heures des convocations pour les vérifications administrative qui auront lieu le samedi 15avril 2017 au Restaurant « BELLECOUR » avenue des marchés (derrière le marché-gare) à CARPENTRAS de 7h00 à

10H30

3.1.3. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". (moyenne intermédiaire = moyenne Haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute- 10km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. LICENCES ADMISES

Les licences pratiquant international (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, régularité et restrictive) ou nationale (concurrent conducteur, régularité sont admises) ainsi que les titres de participation international régularité et national régularité.

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages composés de 2 personnes exclusivement.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

- **3.2.3.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).
- 3.2.5. Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

3.3. ORDRE DE DEPART

- 3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. 15 minutes après le dernier concurrent du rallye moderne de support.
- **3.3.2.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives.
- 3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes :

- **1. Catégorie Régularité Historique** : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12.**1985.**
- 2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur Homologation routière. Apartir du 01/01/1986.
- 3. <u>Catégorie Régularité Tourisme Classic : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe</u> K de àlus de 20 ans (avant le 31/12/96)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur et un triangle de signalisation est obligatoire.

4.1. INSTRUMENTS DE BORD

Libre

4.3.1. Assistance

Conforme au règlement particulier du rallye Moderne et VHC de support.

4.6. Identification des voitures

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Voir Rallye support moderne et VHC.

ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites

6.3. CARNET de CONTROLE

Idem règlement VHC de support

- **6.4.1.** Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :
- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1 DEPART

L'intervalle entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Tous les contrôles : contrôle horaire et de passage, départ et arrivée des tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTOLES

Idem règlement VHC de support

7.2.2 CONTROLES HORAIRES (CH)

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute

Par minute de retard une pénalisation de 10 secondes.

Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de <u>150 à 300 m environ</u> après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce test de régularité.

- **7.2.3.** Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".
- **7.2.4.** La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

- **7.2.6.** L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.
- **7.2.7.** Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3 TEST DE REGULARITE (TR)

Un transpondeur sera fourni par l'organisation contre un chèque de caution de 100€ Le concurrent devra suivre les instructions qui lui seront données pour l'installation de celui-ci.

Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité : une "moyenne haute", une "moyenne intermédiaire", une "moyenne basse", en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture de même type x 1,3.

Ces valeurs seront communiquées, au choix de l'organisateur, au départ des étapes ou sections, ou au contrôle horaire des départs de chaque test de régularité.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

- La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
- Le chronométrage des tests de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les tests de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des tests de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires et d'arrivée de ces tests de régularité doit être secrète.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.5.1.1).

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple:

Movenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de course pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

- **7.3.11.** Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :
- pour retard
 - o 10 secondes par minute pour les rallyes nationaux
- pour avance :
 - o 60 secondes par minute pour les rallyes nationaux

7.5.4 TEST DE REGULARITE(TR) NON EFFECTUE

. Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition d'avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye, dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante;

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape (prise d'un

nouveau carnet de bord).

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

7.5.16. Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 PARC FERME

Les parcs de regroupement et de fin de rallye sont sous le régime de parc fermé.

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par catégories de moyennes Basse, Intermédiaire et Haute et tel que définis dans l'article 3.1.3 par ordres décroissant des pénalités

Conformément au règlement du challenge VHRS de la LRSA PACA 2017

Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

ARTICLE 10P. COUPES ET RECOMPENSES

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye.

ARTICLE 11P. DISTRIBUTION DES PRIX

La remise des prix se déroulera le dimanche 16 Avril 2017 à 18 h 00 à PERNES LES FONTAINES, Centre culturel des Augustins.